

Extrait du site UGTG.org

url :Â <http://ugtg.org/spip.php?article621>

Patrons & FÃ©dÃ©ration du bÃ¢timent : ASSASSINS !!!

- ActualitÃ© -

Date de parution : 27 octobre 2008

Date de mise en ligne : mercredi 22 octobre 2008

Mis Ã jour le : samedi 1er novembre 2008

UGTG.org

Ou vwÃ´ sa ankÃ´ ! Une fois de trop un ouvrier du BÃ¢timent a trouvÃ© la mort sur un chantier, deux autres sont griÃ¨vement blessÃ©s. Ils risquent d'Ãªtre invalides Ã vie.

CÃ©est le quatriÃ¨me accident mortel en Guadeloupe ces trois derniÃ¨res annÃ©es.

SA KI KRIMINEL ADAN TOU SA

CÃ©est au nom du seul profit Ã outrance, de la rentabilitÃ© Ã tout prix, de la course aux marchÃ©s, des dÃ©lais de livraison, que les patrons des sociÃ©tÃ©s du BÃ¢timent violent toutes les rÃ©gles de sÃ©curitÃ©.

Ils vont jusqu'Ã menacer de licenciement tous ouvriers, en particulier les intÃ©rimaires, qui refuseraient d'Ãªtre complices Ã leur dÃ©lit.

MANFOU A SÃKIRITÃ A ZOUVRYÃ !

Les patrons passent outre des observations des grutiers sur la sÃ©curitÃ© ; alors que ce sont des professionnels formÃ©s aux consignes de sÃ©curitÃ©, qui ont en plus la responsabilitÃ© civile de tous leurs collÃ¨gues au sol.

SÃ TOUJOU MÃ LA YO VLÃ BAY TO.

L'UGTG a dÃ©montrÃ© que la majoritÃ© des patrons du BÃ¢timent trafiquent, 'CHUNTENT' les systÃ©mes des engins de levage, ils les chargent au maximum. Ils imposent des journÃ©es inhumaines de plus de 10 heures de travail. Durant toute l'annÃ©e 2007, l'UGTG s'est mobilisÃ©e avec les grutiers pour dÃ©noncer ces pratiques illÃ©gales. Nous avons interpellÃ© l'Inspection du Travail, les services de contrÃ´le et de prÃ©vention de la SÃ©curitÃ© Sociale, mais le pouvoir de l'argent et la pression de la FÃ©dÃ©ration du BÃ¢timent ont fait avorter la demande lÃ©gitime des grutiers.

KA NOU KA MANDÃ ?

Qu'une Convention soit mise en place avec les patrons du BÃ¢timent sur la base de l'article L.4131.1 du Code du Travail sur le droit de retrait qui dit :

"Le travailleur alerte immÃ©diatement l'employeur sur toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle prÃ©sente un danger grave et imminent pour sa vie sur sa santÃ©, ainsi que toute dÃ©fectuositÃ© qu'il constate dans le systÃ©me de protection.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activitÃ© dans une situation de travail oÃ¹ persiste un danger grave et imminent."

Le Code du Travail prÃ©voit aussi pour l'employeur que s'il y a abus de la part du salariÃ©, il peut Ãªtre sanctionnÃ©. L'UGTG dit que, dans le pire des cas, si le salariÃ© en toute bonne foi se serait trompÃ©, l'Ã©cart Ã©tait vif, tonnant.

Un mort de trop, des orphelins en plus, une famille dÃ©chirÃ©e.

LâEuros"UGTG se portera partie civile dans cette affaire.

**Nous invitons tous les Travailleurs du BÃ¢timent Ã une grande mobilisation le Lundi 27 Octobre 2008 Ã 7 h
devant la FÃ©dÃ©ration du BÃ¢timent**

Pour :

[_] exiger plus de sÃ©curitÃ© sur les chantiers

[_] la mise en application effective dâEuros"une Convention sur le droit de retrait.

JÃ²d la, pas dÃ²men i kÃ© tro ta.

P-Ã -P, le 21/10/08

UGTG